



AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Avancement de grade

Cat. C – filière police

Décret 2006-1391 du 17.11.2006



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	- Compter au moins 4 ans de services effectifs dans le grade.
BRIGADIER	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	- Compter 2 ans de services effectifs dans le grade ET avoir suivi la formation continue obligatoire.